

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0127 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de bacs roulants destinées à la collecte des déchets ménagers et issus de la collecte sélective et autres fournitures courantes.**

Par une décision en date du 06 avril 2021, l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de bacs roulants destinées à la collecte des déchets ménagers et issus de la collecte sélective et autres fournitures courantes a été attribué à l'entreprise SULO France, pour un montant estimatif de 157 035.04 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

La fourniture de plastique connaît depuis quelques mois de fortes perturbations, dues à des circonstances imprévisibles et étrangères à la volonté des parties, provoquant un bouleversement de l'économie de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison de bacs roulants destinées à la collecte des déchets ménagers et issus de la collecte sélective et autres fournitures courantes.

Ainsi, l'entreprise titulaire du marché subissant des difficultés financières a sollicité une indemnisation, afin de pouvoir faire face aux hausses constantes du prix des matières premières.

L'avenant 1 définit cette indemnisation qui s'appliquera sur les commandes passées entre le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et le 20 avril 2023 inclus.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

**Le Président de Grand Lieu Communauté,**

**VU le code général des collectivités territoriales ;**

**VU le code de la commande publique ;**

**VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;**

**CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 – D'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de bacs roulants destinées à la collecte des déchets ménagers et issus de la collecte sélective et autres fournitures courantes. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.**

**Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.**

**Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.**

Acte n° : DE248-P151222

Publié sur le site internet le : 30/12/2022

Fait à La Chevrolière, le 15 décembre 2022

Le Président,  
Johann BOBLIN,

